

RÈGLEMENT DES EPREUVES

« LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY »

Dans les dispositions réglementaires qui suivent, l'Association Cani Courses du Val Drouette (A.C.C.V.D.) , la Commune et le Comité des fêtes d'Hermeray (78125) sont désignés comme les organisateurs des épreuves de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY ».

Les épreuves ont lieu le **samedi 27 septembre 2025, à partir de 14h00** (contrôle vétérinaire à partir de 13h30) et consistent en un parcours individuel chronométré (de type « contre la montre) sur une montée de 8 lacets située sur une parcelle jouxtant la Mairie et l'École d'Hermeray, au 4 rue de la Mairie 78125 Hermeray . Le parcours d'une distance totale de 2 kms sera fermé à la circulation, fléché et balisé.

Le poste médical, le service vétérinaire ainsi que les tables de ravitaillements seront implantés autour des points de départ-arrivée.

Les épreuves de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » sont organisées en mode canicross, canivtt et course à pied selon la réglementation visée ci-dessous. En cas de litige, la présente réglementation est la référence juridique.

Les courses Canicross et Cross (course à pied) dites « Enfants » de 1 et 1,5 kms sont réservées aux catégories Poussins, Benjamin et Minimes.

Les courses Canicross et Cross (course à pied) dites « Adultes » de 2 kms sont réservées aux catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran et Master.

La course Canivtt est ouverte aux catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et Vétéran.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'A.C.C.V.D. une partie des recettes de l'édition 2025 de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » sera reversée au profit du Refuge de la SPA d'Hermeray.

Article 1 – ENGAGEMENT- DEPARTS

1.1 Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site sur la plateforme « onsinscrit.com » via la société COURSE ORGANISATION (inscription sur place uniquement pour la canimarche). Les inscriptions sont limitées à 150 coureurs toutes compétitions confondues (hors canimarche). Les inscriptions des enfants (gratuite) seront également prises en compte en ligne .

Les droits d'inscription seront réglés par virement bancaire (inscriptions en ligne) .

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- CaniVTT et CaniCross C/J/E/S/V ainsi que la course à pied C/J/E/S/M : 14 € (12€ pour les adhérents du Crédit Agricole).

- CaniMarche : 10 € sur place (8€ pour les adhérents du Crédit Agricole)

- CaniCross et Course à pied enfants P/B/M : Gratuit

L'engagement est considéré comme ferme après le règlement des frais d'inscription. Les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'organisation et ne seront pas remboursés en cas de forfait. Aucune réservation orale ou par téléphone ne sera prise en compte. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

1.2 Horaires et courses

Nota : C/J/E/S/V : Cadet/Junior/Espoir/Senior/Vétérain – M : Master – P/B/M : Poussin/Benjamin/Minime

13h15 : début du contrôle vétérinaire et retraits des dossards

Les heures de départ et les distances :

Epreuve 1 : 14h00 : CaniVTT – 2 kms (né(e)s en 2012 et avant)

14h25 : remise des récompenses VTT

Epreuve 2 Enfants : 14h30 : 2A CaniCross B. 1 km (né(e)s de 2016 à 2018)

puis **2B Caniross M. 1,5 km** (né(e)s en 2013 à 2015)

15h10 : Remise des récompenses CaniCross Enfants et Ados

Epreuve 3 : 15h15 : CaniCross C/J/E/S/V – 2 kms (né(e)s en 2012 et avant)

16h25 : Remise des récompenses CaniCross Adultes

Epreuve 4 Enfants : 16h30 Course à Pied (Cross) 4A Poussins – 1 kms (né(e)s de 2015 à 2019) puis **4B CaniCross B/M 1,5 kms** (né(e)s en 2011 à 2014)

17h10 : remise des récompenses Course à pied/Cross

Epreuve 5 : 17h15 Course à Pied (Cross) C/J/E/S/M – 2 kms (né(e)s en 2010 et avant)

17h55 : remise des récompenses Cross

Epreuve 6 : A partir de 18h00 : CaniMarche – 2 kms (la canimarche n'est pas chronométrée) *

18h30 : Pot de l'amitié

Pour les canicross et canivtt, l'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour (voir article 8 §5). Il devra en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

Article 2 - CATEGORIES D'ÂGES DES COUREURS

Voir article 1 / 1.2

- Pour les Cani-courses (canicross et canivtt) , pour mémoire les catégories d'âge 2024/2025 (source FSLC)

CANICROSS			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Benjamins	2015 - 2016 - 2017	CFB - CHB	HCFB - HCHB
Minimes	2012 - 2013 - 2014	CFM - CHM	HCFM - HCHM
Cadets	2010 - 2011	CFC - CHC	HCFC - HCHC
Juniors	2006 - 2007 - 2008 - 2009	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
Espoirs	2003 - 2004 - 2005	CFE - CHE	HCFE - HCHE
Séniors	1986 à 2002	CFS - CHS	HCFS - HCHS
Vétérans 1	1976 à 1985	CFV1 - CHV1	HCFV1 - HCHV1
Vétérans 2	1966 à 1975	CFV2 - CHV2	HCFV2 - HCHV2
Vétérans 3	1965 et avant	CFV3 - CHV3	HCFV3 - HCHV3

CANIVTT			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2006 - 2007 - 2008 - 2009	VFJ - VHJ	HVFJ - HVHJ
Espoirs	2003 - 2004 - 2005	VFE - VHE	HVFE - HVHE
Séniors	1986 à 2002	VFS - VHS	HVFS - HVHS
Vétérans 1	1976 à 1985	VFV1 - VHV1	HVfV1 - HVhV1
Vétérans 2	1966 à 1975	VFV2 - VHV2	HVfV2 - HVhV2
Vétérans 3	1965 et avant	VFV3 - VHV3	HVfV3 - HVhV3

- Pour les Courses à pied (enfants - adultes) , pour mémoire les catégories d'âge 2024/2025 (source FFA)

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966

Article 3 – PARTICIPATION DES COUREURS - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent(e) des épreuves (Hors Cani-MARCHE) soit :

- détenteur d'une licence sportive de la FFST, CNEAC, FFSLC, et FFPTC (pour les canicourses) attestant son aptitude à la pratique sportive de compétition (art. 6 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999),
- détenteur d'une licence sportive attestant de son aptitude à la pratique d'un sport pédestre ou cycliste, (FFA, FFC,.....)
- ou détenteur d'un certificat médical, ou de sa photocopie certifiée conforme, attestant de «la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» ou «de la course cycliste en compétition» datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (Article 213-3 du Code du Sport). Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.
- Attention, les certificats médicaux concernant les autres activités sportives ne seront pas admis.
- La consommation d'alcool, de stupéfiants ou de produits dopants, est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent. Un(e) concurrent(e) n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le dossard doit être entièrement visible et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des dossards.

Assurance Individuelle accident : les licenciés (ées) FFST, FSLC ? FFC, FFA ou FFTri bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels. En acceptant le règlement, les concurrents certifient avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile. La participation s'effectue aux risques et périls des engagés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 4 – ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des épreuves, ou l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Le comité d'organisation « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » se réserve le droit d'annuler l'épreuve avec un préavis minimum d'un mois pour toute autre raison. Les coureurs inscrits seraient alors prévenus et remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 5 – RÉSULTATS

Le chronométrage et les classements informatiques seront assurés par la société COURSE ORGANISATION.

Affichage des résultats sur place après les arrivées et publication en ligne sur les sites de l'association A.C.C.V.D. et du prestataire COURSE ORGANISATION ;

Les participants auront 30 minutes, après affichage provisoire des résultats, pour contester. Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

Article 6 - RECOMPENSES

Tous les participants (y compris les chiens) recevront des lots et récompenses à l'issue des épreuves (y compris Cani-MARCHE).

Une Coupe et un lot seront remis **aux trois premiers H et F de chaque épreuve** de cani-courses (Cani-VTT, Cani-CROSS enfants et adultes, Course à PIED enfants et adultes) (HORS CANI-MARCHE).

Une coupe récompensera le plus jeune et le plus âgé des participants à l'épreuve de Cani-CROSS . Des lots seront attribués par tirage au sort des dossards après courses.

Article 7 – ORGANISATION GENERALE –SECURITE - ASSURANCE

Ravitaillements et points d'eau au départ et à l'arrivée

Chronométrage sur le parcours et à l'arrivée.

Classement informatique et affichage des résultats sur place et sur le site internet de l'ACCVD

Parcours fléché sous contrôle.

A l'arrivée : parking.

La sécurité est assurée par le comité d'organisation.

La sécurité des parcours est assurée par la présence de commissaires.

L'organisation de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » relève globalement de l'autorité de la Préfecture des Yvelines ; l'organisation des cani-courses nécessite une autorisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Yvelines (DDCSPP 78).

Présence d'une ambulance.

Présence également sur place d'un vétérinaire et d'un médecin.

Conformément à la loi, l'ACCVD en qualité d'organisateur de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MUTUELLE DE POITIERS 28 NOGENT LE ROI couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses bénévoles et de tous les participants aux épreuves.

Le vétérinaire présent sur le cani-VTT, cani-CROSS et sur le cani-MARCHE dispose de l'habilitation sanitaire délivrée pour les départements des Yvelines et l'association A.C.C.V.D. a été autorisée à organiser l'épreuve « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ddes Yvelines.

EQUIPE D'ORGANISATION

Cette manifestation organisée par l'**Association Cani-Courses du Val Drouette (ACCVD)** est représentée par :

- M. Jean-Claude CUSSONNIER, Président ;
- Mme Monique BRESSOLIER, Trésorière adjointe
- M. Jacques RIGAUDIERE, Secrétaire

Messieurs Jean-Claude CUSSONNIER, M. Jacques RIGAUDIERE assurent les fonctions de co-directeurs de courses.

Une cinquantaine de bénévoles œuvreront sur le site.

Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE CANI-VTT, CANI-CROSS ET LE CANI-MARCHE

§ 1 : les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree **âgés de 18 mois au moins le jour de l'événement.**

Les chiens de première catégorie ne sont pas admis à participer conformément aux lois en vigueur.

Les chiens de deuxième catégorie sont autorisés à participer aux épreuves sous réserve du port d'une muselière.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés (puce, tatouage) et vaccinés conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population d'Eure et Loir. Tout chien participant à une épreuve doit être vacciné dans les 12 mois et dans tous les cas au moins 21 jours avant la course (cas de primo-vaccination) contre la rage, la maladie de carré, la parvovirose, la leptospirose, l'hépatite de Rubarth ; la vaccination contre la toux du chenil est vivement recommandée lorsque les chiens qui participent à des réunions canines. Un examen physique des chiens pourra être effectué par le vétérinaire avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

La direction de la course et le vétérinaire peut interdire l'inscription d'un chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

- les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- les chiennes gestantes ou allaitantes,
- les chiens ou chiennes handicapés.

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents (derrière le peloton). Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière

§ 2 : les concurrents

La pratique du sport canin unissant chien un et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique (certificat médical datant de moins d'un an).

L'âge minimum requis respectivement est de 13 ans pour la participation au Cani-VTT et au Cani-CROSS C/J/E/V , de 15 ans pour la participation à la COURSE A PIED Adultes C/J/E/S/M et de 6/7 ans au jour de l'épreuve pour la participation au CANIMARCHE et aux CANI-CROSS et COURSE A PIED ENFANTS.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible

(contrôle Direction course), l'enfant devra marcher accompagné d'un adulte. Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal.

§ 3 : les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

§ 4 : les disciplines

Le CANI-VTT

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un ou deux chiens et d'un coureur à vélo VTT, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

Le CANI-CROSS

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un chien et d'un coureur à PIED reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

Le CANI-MARCHE

Cette discipline consiste à marcher avec son chien sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

La COURSE A PIED

Cette discipline consiste à courir sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

§ 5 : la température

Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

Selon la température le jour de la course, l'organisateur est autorisé à adapter la distance parcourue.

Pour les températures supérieures à 20°C, il sera pris toutes les précautions d'usage à savoir:

- point d'eau à mi-parcours,
- possibilité de placer une douche ou un grand bac pour rafraîchir les chiens,
- programmer la course plus tard le soir.

§ 6 : le comportement

Tout participant s'engage à respecter l'organisation et ses règles, les concurrents, le parcours et son environnement.

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres

§ 7 : Le respect de l'animal

Les chiens seront mis à l'honneur : les chiens titrés seront présents aux remises des prix. Ils seront nommés au même titre que les conducteurs/coureurs et récompensés.

Durant les épreuves, les concurrents ont interdiction de tirer le chien et/ou d'empêcher le chien de se désaltérer et/ou de refuser de se laisser dépasser.

Toutes contraventions aux dispositions du présent § 7 engendrent des pénalités visées au § 9 du présent règlement.

§ 8 : L'équipement

SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur ou tout autre moyen de maltraitance..

Matériel pour la pratique du Cani-VTT

Les vélos assistance électrique (VAE), vélos tout chemin (VTC) et vélos type gravel sont interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.30).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour prendre le départ, l'application des paragraphes suivants doit être respectée :

- Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.34).
- Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.
- Le vélo doit être équipé d'un cintre plat, semi relevé, ou relevé (cf. tableau des pénalités : art. 20.35).
- Les bouchons de cintres sont obligatoires.
- Les cornes de guidon avec bouchon sont acceptées.

Pour le cycliste :

Les équipements suivants sont obligatoires :

- Casque cycliste (norme EN 1078)
- Gants ou mitaines

Le port d'une protection dorsale, de lunette ou visière pour les yeux sont recommandées.

Pendant la reconnaissance du parcours, le port du casque et des gants est obligatoire

Pour le chien

La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

La longe sera attachée au VTT à l'avant du vélo (cadre ou pivot de fourche uniquement) de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant. La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

Matériel pour la pratique du Cani-CROSS et du Cani MARCHÉ

Pour le coureur : l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT, en toutes circonstances

La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, est obligatoire.

La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
- Ne pas entraver le mouvement des épaules.
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.

§ 9 : Le jugement départ / arrivée

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage sera le signal du Directeur de course.

A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fera au franchissement de la ligne par le chien.

Le départ du Cani VTT a lieu toutes les 3 minutes.

Le départ des Cani-CROSS sera opéré par vague de un à trois concurrents au minimum toutes les 30 secondes ou toutes les minutes (selon le nombre de concurrents).

Le départ des concurrents du Cani-MARCHÉ s'effectue groupé après le départ de tous les participants de la COURSE A PIED.

Le départ de la COURSE A PIED s'effectue groupé.

§ 10 : Les pénalités

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

SANCTION A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

SANCTION B : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
 - 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième
- SANCTION C : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non respect du parcours de façon volontaire :
- Disqualification
- SANCTION D : détacher son chien :
- 1 minute à la première infraction
 - Exclusion à la deuxième infraction
- Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course. Les pénalités sont cumulables.

§ 11 : Déroulement des épreuves

Tout coureur peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot " PISTE "). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Le refus peut entraîner une disqualification pure et simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

En CANI-MARCHE, cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le Cani-CROSS ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à PIED, il est interdit de courir.

Article 9 – LE DROIT A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

INFORMATIONS

Téléphone : Jean-Claude au 06 86 40 13 62

Site internet de l'ACCVD : <https://association-accvd.wixsite.com/monsie>

Mail : ines.accvd@gmail.com

Facebook : Association Cani-Courses du Val Drouette

Article 10 – L'ACCES AUX DONNEES INFORMATIQUES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 11 – RESPECT DU REGLEMENT ET DE L'ESPRIT DE LA MANIFESTATION

Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire à une épreuve de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et s'engage à les respecter. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. La présence d'accompagnateur - à pied ou en VTT - sur le parcours est formellement interdite. Tout concurrent doit se comporter correctement dans toutes les circonstances, y compris en dehors de l'épreuve. la Commune et le Comité des fêtes d'Hermeray (78125) est une organisation respectueuse de l'environnement. Les concurrents devront veiller à ne pas laisser de débris après leur passage. Le non-respect de l'une de ces règles entraînera aussitôt la disqualification de la personne.

Article 12 EPREUVES DE COURSE A PIED

2 kms, épreuve contre la montre ouverte aux participants en possession d'une des licences sportives visées à l'article 3 ou d'un certificat médical de moins d'un an.

Les épreuves de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » pour les courses à pied enfants P, B/M, et adultes C/J/E/S/M se déroulent selon la réglementation de la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME.